



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de VERNOU SUR BRENNE**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 10/07/2025  
Et  
Publication ou notification du : 10/07/2025

L'an 2025, le 7 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEBALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2025.

**Présents** : Mme DEBALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEBALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHASLE Sophie à M. FROGER David, DELALEUF Marie à M. LANDAIS Romain, DUBRAY Françoise à Mme ROUVRE Liliane, MERCIER Céline à M. LESAGE Mathieu

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FROGER David

### 53/2025 – ACQUISITION FONCIERE A L'EURO SYMBOLIQUE - Rue de la Rauderie suite à une procédure d'alignement

Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée le plan de division et de bornage établi par LECREUX- SIVIGNY, géomètres experts, le 21/10/2021, visant à définir l'alignement de la voie communale n° 321 nommée rue de la Rauderie, au droit de la parcelle primitive C 1590.

Il est apparu nécessaire de régulariser cette division qui a déterminé deux parcelles, respectivement la C 1997 sur laquelle est bâtie la propriété de Monsieur BAGLAN et Madame CHATELAIN, la parcelle C 1998 devant revenir à la commune suite à l'alignement défini.

Il convient donc d'acquérir la parcelle C 1998, d'une superficie approximative de 52 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique auprès de Monsieur BAGLAN et Madame CHATELAIN. L'établissement de l'acte sera confié à Maître NIETO, notaire de Vernou-sur-Brenne, la commune de Vernou prenant en charge les frais afférents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou

immobilier,

Vu le plan de bornage et de division établi le 21/10/2021 par Lecreux-Sivigny, géomètres experts

Vu l'inscription au budget 2025 d'un crédit nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle C 1998, d'une superficie d'environ 52 m2 de auprès de Monsieur BAGLAN et Madame CHATELAIN à l'euro symbolique ;
- de s'engager à prendre en charge les frais et honoraires liées à cette cession ;
- de mandater Maître Nieto, notaire à Vernou-sur-Brenne, pour établir l'acte notarié correspondant ;
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant, Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/07/2025

Le Secrétaire de Séance

M. FROGER David



Le Maire

Pascale DEVALLEE

